

Le Premier Ministre

n° 6118/SG

Paris, le 3 octobre 2019

à

Mesdames et messieurs les préfets de
région

Objet : suivi des politiques publiques prioritaires de l'État en région.

Le Président de la République souhaite un suivi renforcé de l'exécution des réformes et une meilleure association des services déconcentrés à leur déploiement. A ce titre, chaque préfet de région présentera, comme indiqué dans ma circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État, au minimum une fois par an, un état de la mise en œuvre des politiques publiques prioritaires de l'État dans la région, dont il a la responsabilité. Cette présentation se fera dans le cadre de réunions présidées par mon directeur de cabinet et auxquelles prendront part les représentants du ministre de l'intérieur, de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et, pour les politiques spécifiques à l'outre-mer, de la ministre des outre-mer. Les secrétaires généraux et directeurs des administrations centrales concernés par l'ordre du jour seront appelés à y participer.



Cette séance de travail aura pour objet de rendre compte de la mise en œuvre des politiques publiques dans la région, des principaux dossiers spécifiques à chaque territoire et de traiter des questions relatives au fonctionnement et à l'organisation des services de l'État.

Dans ce cadre, les préfets de région proposeront, six semaines avant la date de la réunion et après consultation des services déconcentrés, les sujets qu'ils souhaitent inscrire à l'ordre du jour. Pour l'année à venir, celui-ci devra systématiquement comporter un point relatif à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État et un autre sur les contrats de plan État-région (état de mise en œuvre de la génération actuelle et préparation de la prochaine génération). Mon cabinet arrêtera l'ordre du jour définitif de chaque réunion en tenant compte d'éventuelles demandes des administrations centrales.

Ces réunions se dérouleront selon le calendrier que vous trouverez en annexe 1. Les dates précises de leur tenue seront arrêtées au cas par cas par le ministère de l'intérieur, qui assurera le suivi de ces réunions.

S'agissant de la Corse, cette nouvelle procédure ne remet pas en cause l'organisation actuelle qui prévoit des revues de projet pilotées par la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales avec l'appui de mon cabinet.

Enfin, le Président de la République a souhaité que soient identifiés, au sein des plans de transformation ministériels, une soixantaine d'objets de la vie quotidienne (OVQ) qui sont recensés en annexe 2. Il est demandé aux préfets de région de remonter une fois par semestre un bilan de déploiement dans leur territoire de ces OVQ, bilan préparé en étroite coordination avec tous les responsables des services déconcentrés de l'État et des opérateurs concernés dans le cadre du comité de l'administration régionale.


Édouard PHILIPPE


Annexe 1

Calendrier des réunions de suivi de l'action publique en région

Participants	Période
Préfecture de région - Corse	octobre 2019
Préfecture de région - Auvergne-Rhône-Alpes	novembre 2019
Préfecture de région - Bourgogne-Franche-Comté	novembre 2019
Préfecture de région - Guadeloupe	décembre 2019
Préfecture de région - Bretagne	janvier 2020
Préfecture de région - Centre-Val-de-Loire	janvier 2020
Préfecture de région - Guyane	février 2020
Préfecture de région - Grand Est	mars 2020
Préfecture de région - Hauts-de-France	mars 2020
Préfecture de région - Réunion	avril 2020
Préfecture de région - Ile-de-France	mai 2020
Préfecture de région - Normandie	mai 2020
Préfecture de région - Martinique	juin 2020
Préfecture de région - Nouvelle-Aquitaine	juin 2020
Préfecture de région - Occitanie	juillet 2020
Préfecture de Mayotte	juillet 2020
Préfecture de région - Pays-de-la-Loire	septembre 2020
Préfecture de région - Provence-Alpes-Côte d'Azur	septembre 2020